



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALEA/38/869  
S/16963  
19 février 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

FEB 21 1985

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
point 44 de l'ordre du jourCONSEIL DE SECURITE  
Quarantième annéeCONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT ARME  
ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Lettre datée du 19 février 1985, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait qu'il y a maintenant plus de trois semaines que la République islamique d'Iran, conformément aux principes élevés de l'Islam concernant le traitement des prisonniers de guerre, a officiellement annoncé qu'elle était disposée à libérer unilatéralement et immédiatement 31 prisonniers de guerre iraqiens handicapés, un pays tiers servant d'intermédiaire.

Le régime iraquien n'a cependant pas encore fait savoir s'il était prêt à accepter ses propres prisonniers de guerre.

Compte tenu de l'extrême importance et du caractère humanitaire de cette affaire, je vous prie de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées dans le cadre des bons offices exercés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le placement des prisonniers de guerre iraqiens libérés dans leurs familles en Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI